



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 13 février 2018

Président de séance : M. Laurent HUGUES, Maire

Secrétaire de séance : M. Georges DAUTUN, Maire-adjoint

Étaient présents : Christel BEAUMELLE, Georges DAUTUN, James GARNIER, Hélène GRANGETTO, Laurent HUGUES, Patrick PELADAN, Nicole RAMBIER, Anne SAPET.

Étaient Absents ou excusés : Christophe DANIEL, Norbert JOULLIA, Thierry LOUBAT

Procurations de : Christophe DANIEL à Georges DAUTUN. Thierry LOUBAT à Anne SAPET, et de Norbert JOULLIA à Patrick PELADAN

Ouverture du Conseil Municipal du mardi 13 février 2018 à 20h35

En ses lieux habituels de séance

En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal :

De plus, Monsieur le Maire propose que Monsieur Georges DAUTUN, soit désigné secrétaire de séance.

Pour : 08 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2018 / 01 : Acquisition des parcelles n° B1111 et B1113 où est implanté le château d'eau,

Monsieur le Maire laisse la parole à Georges DAUTUN, Maire-Adjoint, mandaté lors du CM du 05 décembre 2017 pour officier sur ce dossier.

De plus, Monsieur Laurent HUGUES, allié des consorts LOUBAT, se retire pour ce point de l'Ordre du Jour ne prenant part ni à la délibération ni au vote,

Et Monsieur Thierry LOUBAT, personnellement intéressée par la vente, voit à l'occasion de cette délibération sa procuration temporairement suspendue pour ce point.

Monsieur DAUTUN rappelle aux membres de l'Assemblée que lors de l'avant dernière réunion du Conseil il a été mentionné au compte rendu l'acquisition de deux parcelles par la municipalité, B1111 et B1113 créées et détachées de la parcelle B1109 appartenant aux consorts LOUBAT par l'EURL Vincent VIAL, géomètres - expert.

Ces parcelles sont détachées et acquises afin de réaliser les aménagements nécessaires à la protection et la sûreté du château d'eau de la commune qui dessert également EUZET et Saint Maurice de CAZEVIELLE. Ces améliorations seront prochainement réalisées par la société fermière la SIEAP de la DROUDE.

Le prix d'achat de ces deux parcelles est de 2€ le mètre carré, soit pour une surface de

- 16m^2 (B1111) + 106m^2 (B1113) = 122m^2 X 2€ = 244€,
- Auxquels s'ajoutent les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au conseil :

- L'achat et le classement dans le domaine public des parcelles B1111 et B1113,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acte notarié,
- Et propose que le cabinet notarial chargé de rédiger les actes authentiques soit l'étude GARDENAL – COURTIAL-SCAMMACA, 193 chemin du stade, 30360 VEZENOBRES

Pour : 07 + 2

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2018 / 02 : Obligation légale de débroussaillage :

- Dans un courrier en date du 26 janvier 2018, Mr le Préfet du Gard rappelle l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage où le feu de forêt est une préoccupation omniprésente dans la région Méditerranéenne.
- Notre commune n'échappe pas à la règle et il convient de se prémunir contre les incendies qui viendraient menacer les habitations ou ceux induits par les habitants eux-mêmes.
- Pour limiter les dommages que pourrait causer le feu à notre patrimoine, le Code forestier (article L134-6) oblige les propriétaires situés en zone exposée et à moins de 200 mètres à débroussailler et à maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions suivantes le cas échéant :
 - Aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur un rayon de 50 m (même si les travaux s'étendent sur les propriétés voisines) ainsi que sur un gabarit de 5 mètres de haut sur 5 mètres de large pour les voies privées y donnant accès ;
 - La totalité d'un terrain si celui-ci se trouve dans la zone urbaine (zone U) du PLU (plan local d'urbanisme) en vigueur ;
 - La totalité d'un terrain si celui-ci fait partie d'un lotissement, d'une AFU ou d'une ZAC (association foncière urbaine ou zone d'aménagement concertée) ;
 - La totalité des terrains ainsi qu'une bande de 50 mètres de profondeur autour si ce sont des terrains de camping ou de stationnement de caravanes.
 - Chacun se doit donc d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dont il a la charge.
 - Un contrôle pourra être effectué et si les travaux prescrits n'ont pas été réalisés le propriétaire sera en infraction, pourra être verbalisé conformément à l'article R163 et mis en demeure d'exécuter les travaux. Le cas échéant la réalisation d'office des ces travaux au frais du propriétaire pourra être prononcé.
 - A ce titre, La commune prendra à sa charge le paiement de la facture correspondante. Le percepteur d'Ales Municipale procédant au recouvrement de cette somme comme en matière de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.
-
- Documentation :
- Site internet de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/Politiquespubliques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage>
- Site internet du Conseil Départemental : <http://www.gard.fr/auquotidien/votrecommune/prevention-incendie.html>
- <http://www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/debroussaillage>.
- Un courrier sera adressé à tous les propriétaires de la commune.

Délibération n°2018 / 03 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'éliminations des déchets 2016,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article D 2224-3 précise que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, adopté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal auquel la Commune adhère,
- A ce titre, Monsieur le Maire invite le CM à prendre acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par Alès Agglomération.
- Le dossier complet sera à mis en mairie à la disposition de la population.

Pour : 008 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2018 / 04 : Désignation du correspondant communal du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du GARD (CAUE du Conseil Départemental du GARD),

Monsieur le Maire fait part au Conseil :

- Considérant que le, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient auprès des communes en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
- Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :
 - Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
 - Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
 - Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine

En conséquence il vous est proposé de désigner Monsieur Georges DAUTUN en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Pour : 08 + 3

Contre : 0

Abstention : 0

Projet de rénovation du bâtiment de la mairie,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'état du bâtiment nécessite une rénovation certaine,

- Georges DAUTUN a reçu jeudi 08 février le Délégué de l'Agence Technique du Département qui a noté toutes les dégradations subies par notre immeuble :
 - Un nouveau RDV sera organisé un mardi du mois de mars avec Madame Nadège DOURIEZ, chef du Service d'Appui Technique aux Collectivités et un architecte du Conseil Départemental,
- De plus, Monsieur le Maire a reçu aujourd'hui Monsieur FABRE qui est l'entrepreneur de maçonnerie qui a rénové le four communal.
- Questionné par Monsieur le Maire, Mr Frédéric GRAS, Conseiller Départemental propose :
 - De déposer avant le 30 septembre 2018 un dossier dans le cadre du contrat territorial afin d'obtenir une subvention de 25% du montant total de ces travaux, y compris la partie isolation, au titre des crédits départementaux d'équipements 2019,
 - Cette aide est parfaitement compatible avec la DETR de l'État ou il est possible de solliciter (40%) également pour l'année 2019.
 - Il est également possible de contacter Fabrice Verdier, Conseiller régional, afin de savoir si la Région peut aider ce projet puisqu'il inclut une bibliothèque et des activités en lien avec la Culture.

Pour : 08 + 3

Contre : 00

Abstention : 0

Devis POITEVIN pour la remise en service du système d'horlogerie de la mairie,

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la société POITEVIN en charge de l'entretien de l'horloge de la commune a lors du dernier dépannage constaté l'usure et la vétusté du matériel en place.

A ce titre, elle propose le remplacement du récepteur avec les éléments de transmission au cadran de l'horloge pour une remise en service pérenne.

Le devis proposé est de 1020 € TTC

Pour : 08 + 3

Contre : 00

Abstention : 0

Délibération n°2018 / 05 : Demande de subvention de l'Entraide Œcuménique en Gardonnenque

Monsieur le Maire fait part au Conseil que l'association d'Entraide Œcuménique sollicite le Conseil pour sa subvention annuelle.

Cette association qui fonctionne 52 semaines par an vient en aide à 133 foyers dans le périmètre de la GARDONNENQUE, ce qui représente plus de 300 personnes, et 49 tonnes de denrées alimentaires distribuées.

Monsieur le maire propose au Conseil de continuer à soutenir l'action de cette association en reconduisant la subvention que la commune verse annuellement à cette association pour un montant en 2018 de 450 €.

Pour : 08 + 3

Contre : 00

Abstention : 0

Informations diverses:

- Recours de Mr Jacky GAILLARD
- Affaire ROME, mémoire en défense
- Agence Régionale de Santé :
 - piscine de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) de St Jean
- Contrôle technique du véhicule municipal,
- Mise en discrétion des réseaux électriques et telecom du quartier des écoles,
- Pose de la première pierre de l'EPHAD d'EUZET,
- Le recensement 2018 des habitants de la commune est terminé,
- Redémarrage du camion pizza sur le parking du foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire
Laurent HUGUES